

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[191_Lettres du duc d'Aumale à François Guizot : août 1847 - janv. 1848](#)[Item](#)[Alger, le 10 novembre 1847, Henri d'Orléans à François Guizot](#)

Alger, le 10 novembre 1847, Henri d'Orléans à François Guizot

Auteurs : Orléans, Henri (duc d' Aumale) (1822-1897)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

9 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Ministère de la Guerre \(France\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#), [Politique \(Algérie\)](#), [Présidence du Conseil](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1847-11-10

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN
(Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote12, 12 bis, 12 ter, AN : 163 MI 42 AP 191 Papiers Guizot Bobine Opérateur 31

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Orléans, Henri (duc d' Aumale) (1822-1897), Alger, le 10 novembre 1847, Henri d'Orléans à François Guizot, 1847-11-10

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Consulté le 01/03/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/8542>

Copier

Informations éditoriales

Destinataire

- Guizot, François (1787-1874)
- Trezel, Camille- Alphonse (1780-1860)

Lieu de destinationParis (France)

DroitsMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédactionAlger (Algérie)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 02/05/2025 Dernière modification le 27/05/2025

Gouvernement Général

de l'Algérie.

12/ Cabinet.

Alger, le 10 novembre 1837

Monsieur le Ministre,

J'ai été consulté par M. le J. G. Brijel sur l'opportunité qu'il y aurait à admettre les négociants indigènes sur les listes de notables destinés à concourir à l'élection des tribunaux de Commerce. Je ne puis mieux vous faire connaître mon avis sur cette question qu'en vous adressant la copie de la lettre que j'adresse à M. le Ministre de la Guerre. Je partage entièrement l'opinion du Conseil d'Etat.

Je vous envoie également la copie d'une autre dépêche dans laquelle je sollicite l'intervention française du Gouvernement auprès du Conseil de la Banque, pour obtenir, soit l'établissement prochain du Comptoir, soit au moins que la Banque fasse connaître exactement ses intentions. Il est impossible de laisser plus long-temps la population Algérienne dans le déplorable état d'incertitude où elle se trouve.

A Monsieur

le Président du Conseil.

C'est pour nous une question vitale; et n'en
est pas de plus digne de votre haute sollicitude.

Je suis revenu avant-hier d'une tournée
de quelques jours dans la Mitidja et à Medeah.
J'ai voulu visiter quelques uns de nos établissements
agroulés et les travaux importants de la route de
Medeah par la Chiffa. Je tenais surtout à
donner moi-même aux autorités civiles et
militaires et aux chefs indigènes des instructions
pressées sur ce qui'il conviendrait de faire pour
favoriser le développement de la colonisation. Je
n'ai pas le temps de vous faire connaître
aujourd'hui les mesures qui ont été prises à cet
égard.

Nous attendons la Duchesse d'Almale
aujourd'hui ou demain.

Je vous prie, Monsieur Le

Ministre, l'assurance des sentiments
tout particulièrement avec lesquels j'ai

été affecté,

Henri Orléans

Alger, le 10^e 12 1837. 1

12/12
Copie

Monsieur le Ministre,

Suivant le désir manifesté par V. E. je m'empresse de répondre à la lettre dans laquelle elle me fait celle des inconvenients que présenterait l'inscription de négociants indigènes sur les listes de notables qui doivent concourir à l'élection des magistrats locaux.

Cette mesure me paraît sans danger, surtout avec la réserve proposée par V. E. d'insérer toujours sur les listes la majorité aux Européens.

La simple adjonction des indigènes leur donnera des garanties pour le règlement des différends commerciaux. Les esclaves seraient éloignés des principes qui doivent régler nos relations avec eux. Selon moi les indigènes ne doivent pas avoir ce que j'appellerai des droits politiques. Ils ne doivent avoir qu'une action très limitée dans leur propre gouvernement. Ils doivent rester étrangers au gouvernement des races mélangées ou à l'exercice de la justice criminelle. L'arabe ne peut en aucune façon intervenir pour juger, ni pour absoudre au nom du Roi l'Européen accusé d'un crime, même contre un arabe. Mais les contestations commerciales font d'une toute autre nature. Je ne vois rien qui doive exclure l'indigène de participer à leur règlement.

A Monsieur Le Ministre de la Guerre

Des transactions ont lieu tous les jours entre Européens
& indigènes; des sociétés commerciales régulières se
forment entre eux. Par ces actes, l'indigène se trouve natu-
rellement et par la volonté même des Européens associé
aux droits des nationaux. Les intérêts commerciaux des
mutualistes, et des traités sont déjà tellement connus
de ceux des Européens, que les affaires des indigènes figu-
rant nos villes du moins, sont tellement mixtes.

Rajoutons nous des progrès accomplis dans cette voie
à l'achèvement en acceptant toutes les conséquences.

L'histoire, l'accord avec la raison, nous
montre ici la vraie politique à suivre. Elle nous permet
de tendre la main au peuple conquis, et sans
abandonner en rien l'autorité de l'autorité, l'adoption
pour lui le poids de l'humiliation du joug étranger.

Rappelons-nous le peuple Romain durant
les portes du Capitole aux braves étrangers, honorant
les vaincus du titre de Citoyen, et ne refusant point
même aux Barbares l'entrée du Sénat, maître des
mondes.

Si des différences profondes de race de
mœurs et de religion ne nous permettent pas le plus
souvent de suivre ces immortels exemples, qu'ils restent
précisément à notre mémoire dans tous les cas où ces
obstacles ne nous imposent pas une ligne de conduite
différente.

J'ajouterais que je partage l'opinion du
Conseil d'Etat qui s'immortalise aux indigènes de l'Algérie
l'accès de nos sièges législatifs. En place ainsi pour
l'intérêt commun, parait une saine tactique morale et
dont les intérêts des Européens ne pourraient avoir

à Souffrir. Car, ainsi qu'il a été dit plus haut, ces décisions
formant dans tous nos Comptes Commerciaux, la grande
majorité des électeurs, resteraient maîtres des choses,
la exclusion des musulmans et des juifs n'en
ferait pas moins complète.

Seulement une distinction d'une utilité
pour la cause, une clause d'indignité humiliante pour
le vaincu, n'a de nature à entretenir & favoriser les
races, ne vaudrait point mettre l'ordonnance projetée
en discordance avec les principes si libéraux de la législation
Française.

Agues

P. C. C.

L'opinion et sentiment

L. Drouot

Cabinet du Ministre

12^{tes}
Alger le 11 novembre 1847
A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Guerre.

Banque de France.
Des intentions pour Alger.

Monsieur le Ministre,

D'après une disposition de la loi rendue dans la session dernière sur les crédits supplémentaires de l'Algérie, « l'autorisation d'établir un compteur d'escompte à Alger, conformément à la Banque de France par la loi du 19 juillet 1845, sera révoquée et considérée comme non avenue, dans le cas où le compteur ne serait pas établi avant le 1^{er} novembre ».

Il est très désirable que la Banque ne s'expose pas à cette réclamation, et se mette, au contraire, le plus tôt possible, en mesure d'utiliser son autorisation.

Alger ne peut parvenir à secouer la crise qui, depuis un an, pèse sur lui. Les capitaux, la confiance, le crédit lui manquent; les terres, les maisons, les marchandises restent inactives et improductives dans les mains de ceux qui les possèdent; l'argent est rare et cher, et, faute de ce moyen indispensable de circulation, il n'y a ni mouvement ni affaires.

C'est, en très grande partie, dans le but de venir en aide à cette situation, que j'ai demandé à Votre Excellence de disposer de 1.500.000 fr. sur l'exercice du fonds provincial.

A Son Excellence Monsieur le Ministre de la Guerre.

pour les employer en faveur des rentes.

Dans le même but, j'ai saisi le Conseil supérieur d'administration d'une proposition pour la liquidation et le paiement des indemnités d'appropriation. Le Conseil s'est déjà occupé aujourd'hui de cette question, et j'espère qu'avant la fin de la semaine il aura formulé son avis, que je m'empresse de vous adresser.

Les mesures, si elles étaient accueillies par Votre Excellence, me donneraient la possibilité de répandre dans le pays, la première surtout, immédiatement, des sommes de quelque importance; elles seraient un commencement de soulagement, et le mouvement qui résulterait de l'entrée de ces sommes dans la circulation relancerait un peu les affaires.

Mais c'est de la Banque de France surtout que peut venir le remède à une situation si fâcheuse, et une détermination généreuse, en pareil cas, honorerait sa sagesse non moins que son patriotisme. Je prie Votre Excellence d'insister près de ses administrateurs pour toutes les considérations que ils doivent si bien comprendre, et qui ne permettent pas qu'un établissement aussi national reste indifférent à une œuvre si d'intérêt et d'honneur de la nation, et si intimement engagée.

La longue histoire de la Banque, qui, après avoir demandé et obtenu en 1845 l'autorisation d'établir un comptoir, après avoir fait tous les préparatifs qui pouvaient indiquer un établissement prochain, s'est vue tout à coup, cette institution, dis-je, a fait déjà du mal au pays, en contribuant à ébranler la confiance. Qu'elle accomplisse seulement son intention de donner suite à sa première résolution, qu'il y ait une indice de validation certaine, la confiance revient. Le seul effet moral sera pour nous un avantage très grand, très utile et peut-être

diversif.

Mais quel que soit le parti que la Banque adopte en définitive, il est de sa loyauté, de son honneur d'en pas-
sant laisser jusqu'au 1^{er} Août dans l'incertitude. Elle est
sans doute finie, dès à présent, sur ce qu'elle fera; dès lors
elle peut et doit nous le redire franchement.

Est-ce que subsiste la possibilité de voir un comp-
toir se fonder dans la ville d'Alger, personne n'ose s'impo-
ser à cette concurrence, et il en résulte que la Banque nous
mit autant par ce qu'elle nous empêche de faire que
par ce qu'elle ne fait pas.

Que cette appréhension cesse, que la Banque fasse
connaître qu'elle renonce à tout établissement en Algérie,
et il y a des maisons de commerce, des sociétés toutes prêtes à oc-
cuper le terrain dont elle n'aura pas voulu.

Si absolument on ne peut obtenir qu'elle se prononce
sur ce point dès à présent, que du moins elle dise dans quelles
conditions elle établira un comptoir. Il faut y avoir en de-
hors de ces conditions des besoins à satisfaire, des combinaisons
honnêtes, utiles, pour venir en aide à l'industrie à la pro-
priété, soit de ville, soit de campagne, et non moins avan-
tageuses pour le pays que pour ceux qui les établiront.

Les besoins, ces combinaisons pourraient s'enrichir, s'ajou-
ter à d'autres établissements qui existaient avec celui
de la Banque, sans préjudice ni d'un côté ni de l'autre. Ils
en seraient, au contraire, comme le complément, et n'attendaient
que de connaître les intentions de la Banque pour se
produire.

La Banque ne refusera certainement pas cette ex-
plication. Il est, je le répète, fort désirable qu'elle se
vienne à s'établir parmi nous. Personne n'a dit qu'elle,
par sa grande et sa saine considération, par sa popularité